

(1)

(N° 172.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 JUILLET 1921

Projet de Loi relatif à certaines dépenses de l'État
pour l'exercice 1921. ⁽¹⁾

TABLEAU XIV. — MINISTÈRE DES FINANCES.

Rapport fait au nom de la Commission des Finances
par M. le Baron de MÉVIUS.

Présents : MM. DE SADELEER, président ; DE BAST, LIEBAERT, LEPREUX,
HUISMAN-VAN DEN NEST, CAPPELLE, le comte CORNET D'ELZIUS DE
PEISSANT, DELANNOY, DESPRET et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MESSIEURS,

Le budget du Ministère des Finances comme le budget de la Dette publique est l'un des six budgets que la Chambre des Représentants a jugé devoir séparer du budget unique et qui sont actuellement soumis aux délibérations du Sénat. Votre Commission en a examiné avec soin les différents postes et tout en regrettant l'accroissement considérable de ce budget, s'élevant au total de 112,644,450 francs, elle estime qu'il est préférable de déclarer loyalement et franchement, comme le fait l'honorable Ministre des Finances, qu'ils sont nécessaires pour les besoins de son département. Il serait souhaitable que ce chiffre laisse un boni plutôt que de constater avec un réel mécontentement que les 30 millions de 1919 sont arrivés au chiffre de 123 millions et les 62 millions de 1920 à plus de 110 millions. Votre Commission espère fermement que des surprises analogues ne viendront pas tromper les efforts de l'honorable Ministre des Finances. Du reste, Messieurs, les augmentations de crédits sont plus nécessaires et plus justifiées au Ministère des Finances que partout ailleurs. A quelle besogne, peut-être au-dessus des forces humaines, ne conduisent-elles pas les lois que nous avons votées sur les bénéfices de guerre, sur les bénéfices exceptionnels, sur les droits sur les tabacs et enfin, pour mener à bien la tentative réellement imprudente, dans un

(1) Projet de loi, n° 150; *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, séance du 14 juin 1921.

moment de crise, de restauration et de difficultés générales, de modifier complètement notre législation fiscale et d'appliquer, outre l'impôt cédulaire, l'impôt global et la taxe professionnelle, sources à discussions et à difficultés sans pareilles.

Toutes ces innovations demandent à notre Administration des Finances des études, un travail, des connaissances techniques dont seuls, ceux qui se sont livrés à l'étude approfondie de ces différentes lois, peuvent se rendre compte, et justifient pleinement et l'augmentation des cadres et un choix aussi difficile que minutieux d'un personnel d'élite.

La rentrée des impôts arriérés n'est-elle pas aussi une source considérable de dépenses et de travail.

Certaines diminutions ont été apportées par la Chambre au projet primitif de budget qui lui fut soumis, mais plusieurs d'entre elles sont plus apparentes que réelles, puisqu'elles consistent à transférer en dépenses exceptionnelles des indemnités de vie chère qui étaient inscrites à l'ordinaire du budget des finances.

Au point de vue comptabilité, la mesure est sage, mais au point de vue amélioration de notre situation financière, le résultat est nul.

Votre Commission a désiré obtenir quelques renseignements relativement à l'article 7, certains membres, malgré les discussions de la Chambre et les réponses de l'honorable Ministre des Finances, jugeant encore ce crédit trop élevé. Comme l'honorable Ministre s'en contente, nous serions mal venus alors que nous passons notre temps à crier casse-cou et à prêcher économie, de prôner une augmentation quelconque de crédit, mais le chiffre porté à ce poste nous paraît plutôt insuffisant qu'exagéré.

Article 7 du budget de 1921 (projet soumis au Sénat).

Crédit demandé	fr.	470,000
Crédit voté par la Chambre		270,000
se subdivisant suivant les prévisions, comme suit :		
Sous littera <i>a</i> (ancien <i>e</i> de l'art. 6) : <i>Bibliothèque</i>		20,000
Sous littera <i>b</i> (ancien <i>f</i> de l'art. 6) : <i>Éclairage et chauffage des locaux</i> :		
Gaz	fr.	3,000
Électricité		28,000
Objets d'éclairage, lampes électriques		8,000
Charbon, bois, copeaux		135,000 (8 bâtiments)
Calorifères, poélerie, etc.		20,000
	Fr.	194,000
Pour l'imprévu		6,000
Crédit nécessaire	fr.	200,000
Crédit voté par la Chambre des Représentants		100,000
Insuffisance	fr.	100,000

Ancien *g* de l'article 6 : *Entretien des locaux du Ministère, achat et entretien des meubles, etc., automobile du Ministre.*

Meubles et menuiserie fr.	53,000 (1)
Consommation d'eau	5,000
Peinture et vitrerie	9,000
Serrurerie, quincaillerie, télé- phones, sonneries, plomberies, machines à écrire et à calculer .	54,000 (2)
Tapis, tapisseries, etc.	10,000
Vaisselle, cristallerie, coutellerie .	1,500
Lingerie, achat et entretien, lavage	5,000
Articles de nettoyage.	8,500
Jardinage	1,500
Automobile du Ministre	20,000
	Fr. 167,500
 Pour l'imprévu fr.	 12,500
Crédit nécessaire fr.	180,000
Crédit voté par la Chambre des Représentants	150,000
Insuffisance fr.	30,000

L'article 18, *littera e*, avait également appelé l'attention de votre Commission et se justifie pleinement.

Le *littera e* de l'article 18 concerne les indemnités et frais de route à payer aux membres des Commissions de taxation de l'impôt sur les bénéfices de guerre et de l'impôt spécial sur les bénéfices exceptionnels.

Si l'on examine les paragraphes 101 et suivants de l'article 20 de l'Instruction R. 3151 qui sont relatifs à l'organisation et à la rémunération de ces commissions qui comprennent chacune, indépendamment du contrôleur des contributions du ressort, deux industriels ou négociants, deux agriculteurs, un expert comptable et un docteur en droit, outre les spécialistes qui peuvent être désignés, dans les contrôles importants, par application du paragraphe 106.

On voit, en outre, que d'après le paragraphe 114 de la dite Instruction, les membres des commissions, autres que le contrôleur, touchent chacun un jeton de présence de cinq francs par vacation et un franc par déclaration examinée ayant donné lieu à imposition. Une indemnité supplémentaire peut être accordée à ceux qui se sont particulièrement distingués et le remboursement des frais de route est, en outre, effectué d'après les tarifs en vigueur.

(1) Comprenant notamment les dépenses envisagées pour l'appropriation des bureaux de l'immeuble de la rue de Louvain, 44 et celles faites pour achat réalisé et autorisé par le Ministre de six meubles à fiches ayant coûté 12,780 francs.

(2) Notamment pour achat autorisé par le Ministre, de deux machines à calculer par le bureau des dommages de guerre (à 8,775 francs pièce) et 6,000 francs pour achat autorisé à ce jour de machines à écrire pour le service des bureaux et du Cabinet du Ministre.

Cette rémunération ayant été jugée insuffisante, l'Instruction du 12 janvier 1920, n° 45611, a porté le montant du jeton de présence de cinq à dix francs par vacation.

De nouvelles revendications s'étant fait jour, l'administration a réglé, par circulaire du 13 mai dernier, n° 65421, l'attribution des gratifications supplémentaires à accorder éventuellement.

Enfin, suivant instruction du 20 avril 1920, n° 61925, les experts comptables attachés aux commissions de taxation touchent une indemnité de dix francs par vacation de trois heures, pour les travaux de vérification de comptabilités en dehors des réunions habituelles des dits organismes. La circulaire susvisée du 13 mai 1921, n° 65421, permet en outre de prendre pour base de calcul un chiffre de huit francs par heure pour la partie intellectuelle du travail, sauf à rémunérer les opérations matérielles suivant les usages locaux.

Le montant du crédit de 600,000 francs se justifie donc par l'abondance des travaux confiés aux commissions et experts, l'importance des droits à percevoir, et le nombre relativement élevé des commissions, lesquelles sont attachées à chacun des 158 contrôleurs du pays.

Votre Commission a également examiné les plaintes qui lui ont été soumises par MM. les receveurs des contributions, douanes et accises ainsi que par MM. les représentants du Syndicat national de l'Enregistrement et des Domaines dont la cause a été chaleureusement défendue à la Chambre par les honorables MM. Ozeray, Poncelet et Carlier. Dans la situation actuelle du Trésor elle ne pourrait se montrer favorable à aucune aggravation de dépenses, mais si l'affirmation de ces messieurs de l'Enregistrement et des Domaines, qu'en intervenant pour moitié dans le paiement de leurs commis ce qui coûterait 780,000 francs environ mais rapporterait d'après eux 7 à 8 millions par suite d'une surveillance plus efficace empêchant la fraude et d'un travail meilleur se vérifiait, il serait sage de faire droit à leurs revendications. La Commission des Finances du Sénat prie l'honorable Ministre des Finances de vouloir bien faire étudier l'exactitude de ces dires et d'examiner avec bienveillance la requête introduite par ces messieurs relativement à leurs congés annuels et leur remplacement en cas de maladie.

Sous réserve de ces différentes observations, la Commission des Finances a l'honneur de prier le Sénat d'accepter le projet de budget du Ministère des Finances tel qu'il lui est présenté.

Le Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.

Le Président,
L. DE SADELEER.